



Règlement Jeu Concours

Article 1 : Société Organisatrice

La SASP Rugby Club Toulonnais (ci-après « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 53, Rue Melpomène 83 100 Toulon sous le n° 418716 007 00046, organise un concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat accessible sur <https://www.rctoulon.com>

Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution de tout gain.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu aura lieu du Mardi 1^{er} Décembre 2020 au Jeudi 24 Décembre 2020. Il est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine. Ne peuvent néanmoins participer les mandataires sociaux, employés et préposés de la société organisatrice et de toute société que celle-ci contrôle ou qui la contrôle, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu proposé par la société organisatrice.

Sont exclus de toute participation au concours et du bénéfice de tout gain, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au concours en violation du présent règlement,
- les personnes qui n'auront pas justifié leur nom, prénom, domicile et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte. Les Participants s'engagent ainsi à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées sur le Site.
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement et conservation des informations personnelles les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du concours.





Article 3 : Durée du concours

Le concours est organisé du Mardi 1^{er} Décembre 2020 au Jeudi 24 Décembre 2020 (de 10h à 23h59 – chaque jour). La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, le participant doit compléter et valider toutes les étapes du jeu, il devra mentionner son prénom, nom, adresse email et valider. Le jeu est accessible de 10h à 23h59, depuis une URL proposée sur les différents supports de communication suivant du club : Site internet officiel du club (rctoulon.com), Page Facebook RCT, Compte Twitter RCTofficiel et Instagram @rctofficiel.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu lié aux caractéristiques même de l'Internet.

Article 5 : Exclusion

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un Participant en cas de constatation d'un comportement frauduleux. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en leur possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de réintégration du Participant. La Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer de gain aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Une même personne ne peut disposer que d'un seul droit d'accès au jeu. En cas de participation multiple, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail (ou grâce à l'utilisation de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois), l'ensemble des bulletins de participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Article 6 : Sélection des gagnants





Plusieurs mini-jeux seront proposés. La détermination des gagnants dépend du jeu auquel le joueur participe.

- Jackpot

Le gagnant est le joueur qui voit apparaître 3 signes RCT identiques sur son écran. Ainsi il remporte le lot mentionné.

- Roue de la fortune

Le joueur remporte le lot sur lequel la roue s'arrête.

- Memory

Les gagnants seront déterminés sur la base du plus grand nombre de réponses trouvées. Si un ou plusieurs participants devaient être ex-aequo, ils seront départagés sur base de la personne qui aura été la plus rapide.

- Pronostics jour de match

Les gagnants seront déterminés sur la base du score le plus proche du score du match de la semaine.

- Puzzle

Les gagnants seront déterminés sur la base du puzzle réussi le plus rapidement possible. Le chronomètre faisant foi.

- Mot mystère

Les gagnants seront déterminés sur la base du mot mystère découvert le plus rapidement possible. Le chronomètre faisant foi.

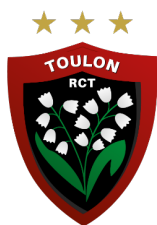
Article 7 : Lot et valeur de la dotation

Les lots RCT : 539 lots provenant des RCT Store et 4 lots représentant des « expériences inside » :

Lots RCT Store et RCT Café :

- 1 maillot dédié - Valeur 250€
- 1 polo - Valeur 55€





- 1 short - Valeur de 40€
- 1 T-shirt - Valeur 30€
- 1 T-shirt Training - Valeur 35€
- 3 masques - valeur unique de 7€
- 2 écharpes - Valeur unique de 15€
- 1 casquette - Valeur de 20€
- 1 Bon cadeau d'une valeur de 10€
- 1 Bon cadeau d'une valeur de 20€
- 1 Tablier RCT - Valeur de 19,90€
- 1 poster dédié - Valeur 49,90€
- 1 Maillot Collector porté « MERCI » - Valeur 300€
- 1 Maillot Porté par Eben Etzebeth - Valeur 300€
- 1 Maillot Porté par Masivesi Dakuwaqa - Valeur 200€
- 1 Mug - Valeur de 9,90€
- 5 Codes de Livraison Gratuite - Valeur unique 7€
- 5 codes promotionnels de 10% de remise à valoir sur rctstore.com
- 5 codes promotionnels de 30% de remise à valoir sur rctstore.com
- 505 autocollants RCT - Valeur unique 3€

Lots « Inside » :

- 3 rencontres Zoom avec 3 joueurs
- Visite du Campus RCT

Les lots RCT Store seront à retirer au RCT Store Mayol - Centre Commercial Mayol 83 000 Toulon sur présentation du mail de confirmation de gain et d'une pièce d'identité.

Pour les gagnants habitants hors agglomération toulonnaise, les lots RCT Store (hors autocollants) leur seront expédiés.

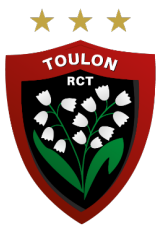
Les gagnants disposeront d'un mois - pour les produits RCT Store, à compter du Mercredi 2 Décembre 2020 pour venir les récupérer.

Les lots dit « Expérience Inside » seront organisés durant le mois de Janvier pour les ZOOMS, dès que la situation sanitaire le permettra pour la visite du Campus et en fonction des disponibilités du gagnant.

Lots « Partenaire » :

Des lots mis en jeux par nos partenaires pourront être ajoutés aux lots RCT tout au long du calendrier de l'Avent.





Il ne pourra être obtenu aucune contrepartie en échange du lot attribué.

Article 8: Sélection des gagnants

Il est précisé que ne sont pris en charge par la Société Organisatrice que les éléments expressément inclus dans la description du gain ci-avant, tout autre frais étant laissé à la charge du gagnant.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un gain par tout autre gain de valeur équivalente, dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le gain nouvellement déterminé.

Article 9 : Informations à caractère personnel

Les informations personnelles concernant les Participants du présent concours font l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les données renseignées sur le formulaire des participants. La Société Organisatrice et ses partenaires sont seuls destinataires des informations nominatives.

Chaque participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent s'exercer directement à l'adresse suivante : contact@rctoulon.com

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de force majeure, d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gains ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de son gain.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gains acheminés par voie postale.





Article 11 : Modification du règlement

La société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement du jeu. Le nouveau règlement remplacera alors le précédent et il prendra effet dès cet instant.

La société Organisatrice se réserve aussi la faculté de procéder à tout moment à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.

La société Organisatrice pourra annuler une ou plusieurs journées s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 12 : Consultation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute modification du présent règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le règlement peut être consulté instantanément sur rctoulon.com. Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant demande directement en appuyant sur l'icône prévu à cet effet dans le corps du règlement visible sur le site.

Article 13: Disposition finale

Toute contestation sur le concours sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice sans autre voie de recours. Celle-ci ne mènera aucune correspondance avec les participants, sous quelle forme que ce soit.

